

Direction des Routes
et des Transports

Colmar, le **28 NOV. 2007**

ARRÊTÉ N° 472/2007

**Portant réglementation permanente de la circulation
sur la RD 29, hors agglomération, sur le territoire de
la Commune de VOLGELSHEIM**

**Le Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 à R. 413-16,
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié, approuvant le Livre I huitième, partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU** l'avis favorable du Maire de la Commune de VOLGELSHEIM,
- VU** l'avis du Directeur des Routes et des Transports,

CONSIDERANT que la présence d'un lieu-dit "La Boîte à Sel", hors agglomération de VOLGELSHEIM, sur la RD 29, où se situe un restaurant routier générant un stationnement important le long de la route ; il est nécessaire de limiter la vitesse à 70 Km/h de tous les véhicules dans les deux sens de circulation afin d'assurer la sécurité de tous les usagers à cet endroit,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

.../...

ARRÊTE :

Article 1^{er} - La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 Km/h sur la RD 29, hors agglomération de la commune de VOLGELSHEIM, dans les deux sens de circulation, du PR 3+684 au PR 3+990.

Article 2 - L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme à celle des routes et autoroutes par les soins de l'Unité Routière de Colmar.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de la Commune de VOLGELSHEIM,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRESIDENT

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Michel CHOCHOY